

Procédures d'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives - rentrée 2018

(Réf : Décret n° 2017-776 du 4-5-2017 – J.O. du 6-5-2017, circulaire interministérielle n°2017-116 du 6-10-2017 du 6-10-2017)

	Intervenants bénévoles non qualifiés (parents d'élèves)		Intervenants bénévoles qualifiés (diplômes des fédérations sportives)	Intervenants professionnels rémunérés
	Première demande d'agrément	Renouvellement chaque année scolaire	Première demande d'agrément + Renouvellement chaque année scolaire	« Réputation d'agrément » validité liée à la carte professionnelle ou la mission (arrêté de nomination pour la fonction publique)
Activités natation Vélo sur route / VTT Ski et activités en milieu enneigé (raquettes à neige, luge) Randonnée	- formulaire de demande individuelle transmis par le directeur d'école aux parents avec les dates et le descriptif des tests (calendrier départemental ou de circonscription selon les activités) - tests de vérification de compétences organisés par les conseillers pédagogiques (ski en fonction de l'enneigement) Validité du test : 5 ans	- liste des parents souhaitant renouveler leur agrément à transmettre au CPC EPS de la circonscription (fichier Excel)	- formulaire de demande individuelle à adresser à la CPD à la DSDEN	Convention en cas d'intervention récurrente avec les collectivités territoriales et/ou les associations sportives (Maîtres-nageurs, moniteurs de ski, éducateurs sportifs intervenants dans les centres d'accueil pour les séjours avec ou sans nuitées...) avec liste des intervenants annexée Ces documents sont directement gérés avec les services de la DSDEN
Les autres activités à taux d'encadrement renforcé - activités escalade et assimilées - Tir à l'arc - sports équestres - spéléologie - activités nautiques avec embarcation - activités aquatiques et subaquatiques				Renseignements à demander au CPC EPS de la circonscription